

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
DARNEY
COMMUNE
NONVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/04/14/04

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE BARREE

Le Maire de la Commune de NONVILLE,
Vu le décret n° 96.1097 du 16 Décembre 1996,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L 2212.2 et L.2213.1 à L. 2213.5,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 441 et R 225,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, signalisation des routes,
Vu la demande d'arrêté par la Sté BOIRON intervenant pour le compte d'Enedis rue des Cerisiers,
Considérant que ces travaux nécessitent de régler la circulation des véhicules pour sauvegarder la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1er : A compter du 13 Mai 2024 à partir de 8 H 00 et jusqu'à la fin des travaux prévus au 24 mai 2024, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue des Cerisiers, sauf riverains – Une déviation sera assurée Rue de la République et rue des Cerisiers en jonction.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'Entreprise BOIRON.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Chef de Gendarmerie de Darney
- Monsieur le Directeur de la Société BOIRON
- Messieurs les Maires de Provenchères les Darney, Bleurville et Belmont les Darney.

Fait à Nonville, le 18 avril 2024

Le Maire, Maurice HATIER

